

Madame Mélanie GODEAUX
13 rue de la plaine
16460 AUNAC

Nantes, le 28/06/2019

Avenant au contrat de travail- Temps plein

La Direction du Lycée Roc Fleuri situé à RUFFEC (16) nous confiant la gestion de leur unité de restauration à compter du **06/07/2019**, nous devons à compter de cette date votre employeur, conformément aux dispositions de l'**Avenant n°3 en date du 26 février 1986 de la Convention Collective Nationale de la Restauration de Collectivités**.

Compte tenu des dispositions en vigueur au sein de la société ELRES, nous vous proposons cet avenant à votre contrat de travail qui ne remet pas en cause l'équilibre de votre contrat et se substitue à toutes les clauses de votre précédent contrat de travail.

Nous vous informons que la déclaration préalable à votre embauche a été effectuée auprès de l'URSSAF compétente, et que conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées dans le cadre de la déclaration susmentionnée.

Par le présent avenant à votre contrat de travail, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : EMPLOI ET QUALIFICATION

Votre qualification, correspondant à votre ancienne qualification, sera maintenue, à savoir :

- Date d'embauche ELIOR : 06/07/2019
- Emploi : Cuisinier
- Statut : Statut Employé, niveau IV
- Nature du contrat : Contrat à durée indéterminée

Conformément aux dispositions de l'article L 6315-1 du code du travail vous êtes informé que vous bénéficierez tous les 2 ans d'un entretien professionnel consacré à votre situation professionnelle, notamment en termes de qualifications et d'emploi.

ARTICLE 2 : ANCIENNETE

Votre date d'ancienneté est le **02/11/2015** prenant en compte votre ancienneté globale de reprise.

Vous êtes embauchée au sein de la Société ELIOR Restauration Enseignement Santé à compter du **06/07/2019** mais conservez votre ancienneté dite « ancienneté de reprise » résultant de votre contrat de travail initial, soit le **02/11/2015**. Cette « ancienneté de reprise » servira de référence pour le calcul de vos droits légaux.

ARTICLE 3 : LIEU DE TRAVAIL

Votre lieu de travail est à titre informatif :

Elior Restauration Enseignement
Lycée Roc Fleury
6 boulevard des grands rocs
16700 RUFFEC

ARTICLE 4 : MOBILITE

L'entreprise se réserve donc le droit de vous affecter dans les différents établissements d'Elior Restauration Enseignement - Restauration Santé situés dans les différents établissements situés dans la zone géographique de l'agglomération de l'établissement (département 16) et dans un rayon géographique d'environ 30 km de l'établissement.

En effet, l'organisation très particulière de l'activité professionnelle et la disposition des unités font qu'une certaine mobilité géographique est indispensable de la part des salariés de la société.

Pour les périodes de reclassement temporaire dues à une baisse d'activité du site, le salarié pourra être reclassé temporairement sur un site du Groupe Elior situé dans un rayon géographique d'environ 30 km de l'établissement d'affectation.

ARTICLE 5 : DUREE DU TRAVAIL

- Horaire hebdomadaire contractuel : 34,50 heures par semaine soit 149,50 heures par mois.

Nos accords se substituent de plein droit à ceux de votre ancien employeur et ne prévoient pas l'octroi de RTT. Ainsi, si les accords collectifs de votre ancien employeur prévoient éventuellement un droit à RTT, vous cesserez de bénéficier de ces jours de RTT, conformément à la durée collective du travail appliquée au sein de notre entreprise.

- Rémunération brute mensuelle au jour de la reprise (calculée selon les informations communiquées par votre précédent employeur et établie selon les règles en vigueur au sein de notre société) :

- Salaire de base : 1560.68€

- 13^{ème} Mois

Conformément aux accords d'entreprise, les salariés de statut Employé bénéficient d'un 13^{ème} mois dès leur septième mois d'ancienneté. Au regard de votre ancienneté, à savoir le 02/11/2015, vous bénéficiez de ce 13^{ème} mois qui correspond à 100% de votre salaire de base moyen perçu sur l'année civile.

Ce 13^{ème} mois vous sera versé au prorata temporis à compter du 06/07/2019.

Son versement sera effectué en juin et décembre de chaque année sur la base des provisions réalisées au cours des six mois précédents et selon les modalités suivantes :

- En juin :

Paiement d'un acompte correspondant à 90% des provisions constituées de janvier à juin sur la paie du mois de mai (versée début juin) et règlement de la totalité de la provision du premier semestre sur la paie du mois de juin (versée début juillet) déduction faite de l'acompte versé en mai.

- En décembre :

Paiement d'un acompte correspondant à 90 % des provisions constituées de juillet à décembre sur la paie du mois de novembre (versée début décembre) et règlement de la totalité de la provision du second semestre déduction faite de l'acompte versé en novembre sur la paie du mois de décembre (versée début janvier).

Le 13^{ème} mois est versé au prorata de son acquisition en cas de départ en cours d'année pour quelque motif que ce soit.

La prime d'activité continue (PAC) et la prime de service minimum (PSM) versées en application de l'avenant N°17 de la convention collective ne constituent pas un avantage acquis, elles sont caduques dès lors que les conditions d'attribution ne sont plus réunies, notamment en cas de changement de planning de travail.

Vous bénéficiez des avantages en nature comme définis par l'article 22 de la Convention Collective.

ARTICLE 7 : RETRAITE COMPLEMENTAIRE, MUTUELLE ET PREVOYANCE

Vous serez obligatoirement et automatiquement affilié à la caisse de retraite complémentaire AGIRC/ARRCO :

Retraite complémentaire :

RETRAITE MALAKOFF MEDERIC HUMANIS
29 boulevard Edgard QUINET
75014 PARIS

Vous bénéficierez d'un régime de mutuelle et prévoyance à caractère obligatoire et collectif, souscrit par ELRES dès lors que vous justifierez d'une ancienneté continue dans l'entreprise de :

- 7 jours pour la Mutuelle
- 6 mois pour la Prévoyance

GRAS SAVOYE
Mutuelle et Prévoyance
TSA 84256
77283 AVON CEDEX
Tél : 0972 722 300 - Mail : eliorsante@grassavoye.com

Votre interlocuteur en matière de prévoyance est votre gestionnaire de paie.

Par ailleurs, en application des dispositions de notre contrat de prévoyance, vous ne pourrez bénéficier de ce régime de prévoyance que si vous avez réellement travaillé pour notre compte, et donc cotisé à ce régime. La mutuelle est quant à elle effective dès le premier jour de la reprise sans condition de présence réelle.

Nous vous invitons par conséquent à prendre connaissance des brochures qui vous ont été remises et qui précisent vos droits en ce domaine.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES

Vous vous engagez à observer les dispositions réglementant les conditions de travail applicables à l'ensemble des salariés de l'entreprise ainsi que les règles générales concernant la discipline et la sécurité du travail telles qu'elles figurent dans le règlement intérieur de l'entreprise qui vous a été communiqué.

Par ailleurs, vous vous engagez notamment :

- à vous conformer aux directives et instructions émanant de la direction ou de son représentant ;
- à observer une discrétion professionnelle absolue pour tout ce qui concerne les informations, procédés internes et méthodes dont vous aurez connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de vos fonctions (identité et pathologie des patients, etc.)
- à ne pas sortir de la société des documents internes ou photocopies pour un usage autre que professionnel.

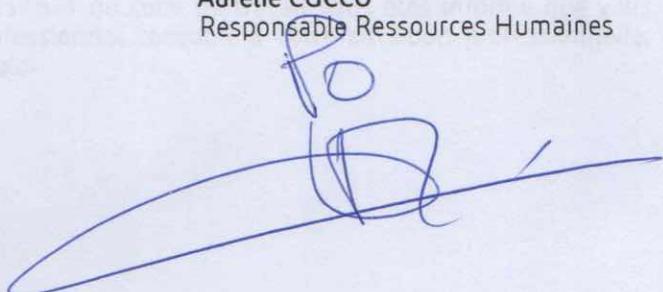
Vous devrez faire connaître à ELRES, sans délai, toute modification postérieure à votre engagement qui pourrait intervenir dans votre état civil, votre situation de famille, ou votre adresse.

Vous vous engagez enfin à aviser la société de tout autre emploi, et de la durée de celui-ci, tenu chez un autre employeur.

Nous vous souhaitons la bienvenue au sein d'Elior Restauration Enseignement et Santé.

La salariée
Mélanie GODEAUX

Pour la Société
Aurélie CUCCO
Responsable Ressources Humaines



ELRES
SAS au capital de 1 324 944 Euros
RCS 662 025 196
Siège social – Tour Egée – 9/11 allée de l'Arche – 92032 PARIS LA DEFENSE